



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :

39

Présents :

30

Votants :

39

Pouvoirs :

9

Absent :

0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

9 Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

■ Rapport de présentation :

Karima BOUHAMIDA, Conseillère Municipale

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à accélérer, simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour la durée du mandat) entre la Ville de Creil et le CCAS Nicole Capon de la Ville de Creil dans les domaines suivants :

- Assurances, mutuelles, prévoyance
- Mobilier
- Titres restaurant
- Evaluation, études, audit
- Fourniture et livraison de repas

La Ville de Creil, en tant que coordonnateur du groupement sera chargée d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Chaque partie restera responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui

lui incombe.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Elle est approuvée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de la Ville.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026 et enregistré le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 060-216001743-20261019-09DEL_CM131026-DE

Il vous est demandé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Creil et le CCAS Nicole CAPON de la Ville de Creil et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Ville de Creil comme le coordonnateur, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement, ainsi que tout avenant et document y afférent.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 30 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande à intervenir, ci-annexé ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines prédéfinis de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Creil et le CCAS Nicole CAPON de la Ville de Creil et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Ville de Creil comme le coordonnateur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement, ainsi que tout avenant et document y afférent.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance